

# FORMATION COMPLEMENTAIRE DES CONDUCTEURS NOVICES



---

Depuis le 01/01/2019, les conducteurs novices ont la possibilité de suivre une formation complémentaire « post-permis » pour réduire la durée de la période probatoire.

En suivant ce stage d'une journée, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (B) et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée (AAC), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

## Pourquoi un stage post-permis ?

Cette formation a pour objectif d'engager une prise de conscience, une réflexion sur le comportement au volant et sur la perception des risques afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance. Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

## Programme de la formation

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite des conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

## A qui s'adresse cette formation ?

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

## COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



### CAS N°1 :

*J'ai eu le permis en conduite traditionnelle*

#### SANS

*la formation post permis*



#### AVEC

*la formation post permis*



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

## COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?

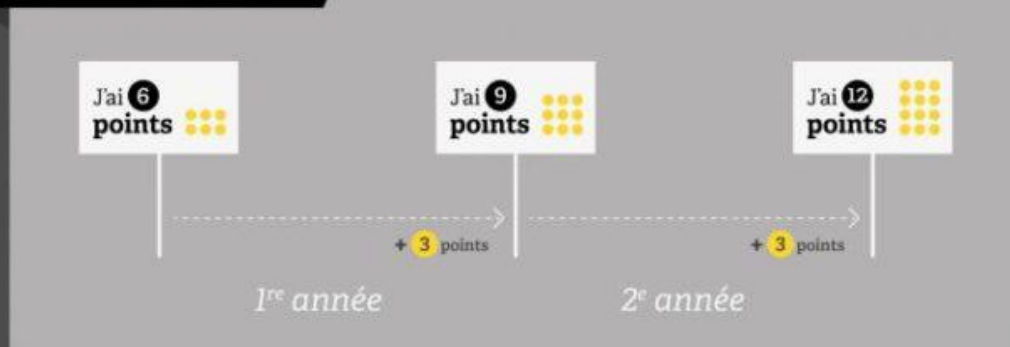


### CAS N°2 :

*J'ai eu le permis en conduite accompagnée*

#### SANS

*la formation post permis*



#### AVEC

*la formation post permis*



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

### Textes de référence

Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route.

Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route.